



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2025-02

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques**

IDF-2025-02-05-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence TOUBIANA, secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, chargée de l'intérim des fonctions de directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2025-02-05-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Laurence TOUBIANA, secrétaire générale du  
service interacadémique des examens et  
concours des académies de Créteil, Paris et  
Versailles, chargée de l'intérim des fonctions de  
directrice du service interacadémique des  
examens et concours des académies de Créteil,  
Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement  
secondaire

### **Arrêté**

portant délégation de signature à Mme Laurence TOUBIANA, secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, chargée de l'intérim des fonctions de directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2025 portant désignation aux fonctions de directrice par intérim du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

**Article 1er :** En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Mme Laurence TOUBIANA, chargée de l'intérim des fonctions de directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
  - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

**Article 2 :** En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à Mme Laurence TOUBIANA, chargée de l'intérim des fonctions de directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles , à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Laurence TOUBIANA, chargée de l'intérim des fonctions de directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- Opérations immobilières déconcentrées » (n° 723)

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Laurence TOUBIANA, chargée de l'intérim des fonctions de directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 5 :** Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**Article 6 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Laurence TOUBIANA, chargée de l'intérim des fonctions de directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, directrice de l'Académie de Versailles, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Article 7 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

**Article 8 :** L'arrêté n° IDF-2020-08-17-024 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 9 :** La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/) et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 5 février 2025

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME